



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 26/02/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	22	3	25	4
FB/TD/ N° 2024/07	BILAN ANNUEL DES CESSIONS ACQUISITIONS ANNÉE 2023				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Ce bilan effectué, au titre de l'année 2023, est le suivant :

ÉTAT ANNUEL 2023 DES CESSIONS IMMOBILIÈRES

DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉF CADASTRALE	IDENTITÉ ACQUÉREUR	SUPERFICIE	MONTANT	DÉLIB. C.M.	ACTE	NOTAIRE
Terrain bâti	2/ 6 Chemin des Prés	AI 42 – AI 43	CCPEIDF	2 186 m ²	Cession consentie à titre gratuit	11/04/2022	11/09/2023	Me LANGUEDOC
				TOTAL	0 €			

ÉTAT ANNUEL 2023 DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉF CADASTRALE	IDENTITÉ CÉDANT	SUPERFICIE	MONTANT	DÉLIB. C.M.	ACTE	NOTAIRE
Terrain non bâti	42 Route de Boulard	AB 447	M. BONHOMME	1 m ²	15,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	44 Route de Boulard	AB 449	M. et Mme BOUCAUD	15 m ²	225,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	46 Route de Boulard	AB 451 et AB 452	consorts SOURDIL	4 m ² 32 m ²	540,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	48/ 50 Route de Boulard	AB 454 et AB 456	Mme VAYRON DE LA MOUREYRE et M. GERNIGON	31 m ² 32 m ²	945,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	68 Route de Boulard	AB 466	Mme MARIANGELI et M. DO VALE	19 m ²	285,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	52/ 56 E Route de Boulard	AB 472 et AB 474	M. ECHARD	7 m ² et 16 m ²	345,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	58 Route de Boulard	AB 475	consorts PELLETIER	24 m ²	360,00 €	15/11/2021	24/03/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	60 Route de Boulard	AB 464	Mme SANTOU	3 m ²	45,00 €	15/11/2021	11/09/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	62 Route de Boulard	AB 477	Mme THEVARD	15 m ²	225,00 €	15/11/2021	11/09/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	72 Route de Boulard	AB 468 et AB 470	M. TROUVÉ	21 m ² et 5 m ²	390,00 €	15/11/2021	11/09/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	Rue des Quatre Filles	AN 41	M. DUBOIS	148 m ²	1 127,76 €	10/10/2022	11/09/2023	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	Rue des Quatre Filles	AN 42, AN 43 et AN 44	Mme PLANAS	288 m ²	2 194,56 €	10/10/2022	11/09/2023	Me LANGUEDOC

Terrain non bâti	Rue des Quatre Filles	AN 45	M. FOUBERT et Mme SIMON	571 m ²	4 351,02 €	10/10/2022	11/09/2023	Me LANGUEDOC
				TOTAL	11 048,34 €			

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le bilan annuel des transactions réalisées sur l'exercice budgétaire 2023.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 février 2024



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.